

DÉCLARATION DE FOI

I. DES ÉCRITURES

Nous croyons que la Sainte Bible est ce recueil de soixante-six livres, de la Genèse à l'Apocalypse, qui, tel qu'il a été écrit à l'origine, était objectivement la Parole même de Dieu ; qu'elle a été écrite par des hommes animés d'une volonté surnaturelle ; qu'elle est verbalement et intégralement inspirée ; qu'elle est la vérité sans aucune erreur ; et que, par conséquent, elle est et restera jusqu'à la fin des temps, la seule révélation complète et définitive aux hommes de la volonté de Dieu ; le véritable centre de l'union chrétienne et la norme suprême d'après laquelle toute conduite humaine, tout credo et toute opinion devraient être mis à l'épreuve.

II. DE LA TRINITÉ

1. Nous croyons qu'il n'y a qu'un seul et unique Dieu, vivant, éternel et véritable, un Esprit infini et intelligent, le Créateur et le chef suprême du ciel et de la terre, indiciblement glorieux en sainteté et digne de tout honneur, de toute foi et de tout amour ; que dans l'unité de la divinité il y a trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, égales en toute perfection divine, exerçant des fonctions distinctes et harmonieuses dans l'œuvre de la rédemption.
2. Nous croyons que Jésus-Christ est le Fils unique de Dieu, qu'il est vraiment et éternellement Dieu, égal au Père et au Saint-Esprit, que pour notre rédemption il a pris sur lui la nature d'un homme non déchu, qu'il a été conçu par le Saint-Esprit d'une manière unique et miraculeuse et qu'il est né de Marie, une vierge, que dans l'unique personne du Christ il y a deux natures, la divine et l'humaine, chacune distincte et indissolublement unie ; qu'il a été tenté dans la chair et a vécu une vie sans péché ; qu'il a été crucifié sous Ponce Pilate ; que le troisième jour, il est sorti corporellement du tombeau et s'est manifesté pendant quarante jours à ses disciples ; que, dans son corps glorifié, il est monté vers le Père ; qu'en tant que grand prêtre, il vit toujours pour intercéder en faveur des siens ; que, selon sa promesse, il reviendra en personne, de manière visible, avec puissance et grande gloire.
3. Nous croyons que le Saint-Esprit est une personne divine, égale à Dieu le Père et à Dieu le Fils et de même nature ; qu'il a été actif dans la création ; qu'il convainc du péché, de la justice et du jugement ; qu'il témoigne de la vérité de l'Évangile par la prédication et le témoignage ; qu'il est l'agent de la régénération ; qu'il habite en chaque croyant dès le moment de sa conversion ; que chaque croyant est baptisé dans l'Esprit par le Christ ; qu'il remplit le croyant au fur et à mesure qu'il s'abandonne au Christ ; que l'évidence de présence et de la puissance du Saint-Esprit est le fruit du Saint-Esprit dans la vie.

III. DU DIABLE, OU DE SATAN

Nous croyons que Satan est une personne, qu'il est le prince malin de la puissance de l'air et le dieu impie de ce monde, qu'il est le grand tentateur de l'homme, l'ennemi de Dieu et de son Christ, l'accusateur des saints, qu'il est l'auteur de toutes les fausses religions, l'inspireur de toute apostasie et le chef de toutes les puissances des ténèbres.

Il s'agit d'une appropriation de la victoire du Christ sur le Calvaire ; il est destiné, avec ses armées, à la défaite finale aux mains du Fils de Dieu, et à subir un châtement éternel dans un lieu préparé pour lui et ses anges.

IV. DE LA CRÉATION

Nous croyons au récit de la création dans la Genèse, qui doit être accepté littéralement et non de manière allégorique ou figurative ; que l'homme a été créé directement à l'image de Dieu et selon sa propre ressemblance ; que la création de l'homme ne s'est pas faite par évolution, ni par changement d'espèce, ni par développement à travers d'interminables périodes de temps, de formes inférieures à des formes supérieures ; que toute vie animale et végétale a été le résultat d'une création spéciale, et que la loi établie par Dieu est qu'ils ne doivent produire que « selon leur espèce ».

V. LA CHUTE DE L'HOMME

Nous croyons que l'homme a été créé dans l'innocence sous la loi de son Créateur, mais que, par une transgression volontaire, il est tombé hors de son état heureux et sans péché ; en conséquence, tous les hommes sont maintenant pécheurs, et tous sont pécheurs non seulement par contrainte, mais par choix ; ils sont donc sous une juste condamnation, sans défense ni excuse ; l'homme, dans son état déchu, est dans une condition de dépravation totale, ce qui signifie sa complète incapacité à recevoir les choses de l'Esprit de Dieu en dehors de la grâce vivifiante du Saint-Esprit.

VI. DE L'EXPIATION DU PÉCHÉ

Nous croyons que le salut des pécheurs est entièrement dû à la grâce ; qu'il est assuré par la fonction médiatrice du Fils de Dieu qui, sur l'ordre du Père, a librement pris sur lui notre nature, sans toutefois commettre de péché, a honoré la loi divine par son obéissance personnelle et, par sa mort, a fait une réparation complète et expiatoire de nos péchés ; que son expiation a consisté à se substituer volontairement au pécheur en portant la peine de la sainte loi de Dieu, en versant son sang précieux ; le Juste mourant pour l'injuste, le Christ Seigneur, portant nos péchés dans son propre corps sur la croix ; qu'étant ressuscité corporellement d'entre les morts, il trône maintenant dans les cieux, et qu'il est à tous égards qualifié pour être un Sauveur acceptable, compatissant et tout à fait suffisant.

VII. DE L'ÉLECTION

Nous croyons que l'élection est l'acte éternel de la grâce souveraine de Dieu par lequel il choisit, appelle, justifie et glorifie les pécheurs ; qu'elle est accomplie par le Saint-Esprit à travers la Parole de Dieu qui attire les pécheurs vers le Christ afin que leur volonté soit librement mise en conformité avec le dessein électif de Dieu ; qu'elle exclut toute vantardise humaine ; qu'elle se manifeste chez les croyants par leur foi personnelle en Christ, leur amour de Dieu et leur désir de sainteté ; qu'elle est le fondement de l'assurance du croyant et qu'elle encourage l'humilité et le service.

VIII. DE LA NOUVELLE CRÉATION

Nous croyons que pour être sauvé, un pécheur doit naître de nouveau par la foi personnelle en Jésus-Christ ; que la nouvelle naissance est une nouvelle création ; qu'elle est instantanée et

non un processus ; que dans la nouvelle naissance, celui qui est mort dans ses offenses et ses péchés prend part dans la nature divine et reçoit la vie éternelle comme don de Dieu ; que cette personne est gardée par la puissance de Dieu, par la foi, jusqu'au salut éternel et qu'elle ne périra jamais ; que la nouvelle naissance est arrivée d'une manière miraculeuse qui dépasse l'entendement de l'homme, entièrement et uniquement par la grâce de Dieu, par la puissance du Saint-Esprit, en relation avec la vérité divine ; que l'évidence de sa renaissance apparaît dans les fruits de la repentance, de la foi et de la nouveauté de la vie.

IX. DE LA JUSTIFICATION

Nous croyons que la justification est la grande bénédiction par laquelle Dieu accepte, considère et déclare l'homme juste ; qu'elle comprend le pardon de la culpabilité et de la condamnation de tous ses péchés, le don de la vie éternelle sur les principes de la justice divine ; qu'elle est accordée par la grâce au moyen de la foi, uniquement sur la base de la vie parfaite du Christ et de sa mort expiatoire par laquelle la justice du Christ est imputée au pécheur croyant.

X. DE LA SANCTIFICATION

Nous croyons que la sanctification est d'abord la position du croyant en Christ par la grâce du Nouveau Testament scellée au croyant par le sang de l'alliance éternelle, par laquelle il est mis à part pour Dieu en tant que bénéficiaire de toutes les perfections célestes ; qu'il s'agit également d'un processus par lequel le croyant se sépare du péché pour Dieu en atteignant progressivement une maturité morale et spirituelle par la présence et la puissance du Saint-Esprit qui habite dans son cœur et par l'obéissance à la Parole de Dieu ; qu'elle culminera dans l'état glorieux et éternel de la sanctification totale lors de l'avènement du Seigneur Jésus-Christ.

XI. DE L'ÉGLISE LOCALE

Nous croyons que l'Église est une congrégation de croyants baptisés, organisée selon le modèle du Nouveau Testament, associée par une alliance de foi et de communion dans l'Évangile, et observant les ordonnances du Christ ; gouvernée par ses lois, et exerçant les droits et privilèges dont elle est investie par sa Parole ; que ses responsables sont des pasteurs (ou anciens ou évêques) et des diacres, dont les qualifications et les devoirs sont clairement définis dans les Saintes Écritures ; que la véritable mission de l'Église se trouve dans l'ordre de notre Seigneur, à savoir : évangéliser, baptiser et enseigner aux croyants à observer tout ce que le Seigneur a ordonné ; que l'Église a le droit absolu de s'autogouverner sans ingérence extérieure, et que le seul et unique superintendant est le Christ, agissant par le Saint-Esprit en harmonie avec la Parole de Dieu ; que la volonté de l'Église est définitive pour tout ce qui concerne les membres, la politique, le gouvernement, la discipline ou la bienfaisance, qu'il est biblique pour les vraies Églises de coopérer les unes avec les autres dans l'avancement de l'Évangile et dans la lutte pour la foi, et que chaque Église est la seule et unique juge de la mesure et de la méthode de sa coopération.

XII. DU BAPTÊME ET DU REPAS DU SEIGNEUR

Nous croyons que le baptême chrétien est l'immersion dans l'eau d'un croyant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; qu'il s'agit d'un commandement direct du Christ ; qu'il montre l'union du croyant avec le Christ crucifié, enseveli et ressuscité, ainsi que sa mort au péché et sa résurrection à une vie nouvelle ; qu'il est une condition d'appartenance à l'Église et que, selon l'ordre des Saintes Écritures, le baptême doit précéder la célébration de la Cène, au cours de

laquelle les membres de l'Église, par l'utilisation du pain et du vin après un examen de conscience solennel, doivent commémorer ensemble la mort du Christ.

XIII. DU GOUVERNEMENT CIVIL

Nous croyons que le gouvernement civil est divinement désigné pour les intérêts et le bon ordre de la société ; que l'individu doit remplir fidèlement ses responsabilités de bon citoyen ; que les magistrats doivent être consciencieusement honorés et obéis, sauf dans les choses opposées à la volonté révélée de notre Seigneur Jésus-Christ, qui est le seul Seigneur de la conscience ; que l'Église doit rester distincte et séparée de l'État, et qu'il ne doit pas y avoir d'intrusion de l'un dans les affaires de l'autre.

XIV. DES JUSTES ET DES MÉCHANTS

Nous croyons qu'il existe une différence essentielle dans la nature, la croyance et la pratique des justes et des méchants ; que ceux qui, par la foi, sont justifiés au nom du Seigneur Jésus et mis à part par l'Esprit de Dieu, sont vraiment justes aux yeux de Dieu, et que ceux qui persistent dans l'impénitence et l'incrédulité sont méchants à ses yeux et sous la malédiction ; que cette distinction s'applique même après la mort, que les justes partent pour être avec le Christ et sont dans un état de bénédiction consciente en attendant la résurrection des justes et la réception de leurs corps glorifiés ; que les méchants partent pour le séjour des morts (Hadès) où ils sont dans un tourment conscient jusqu'à la résurrection et au jugement final ; à ce moment-là, les justes entrent dans la félicité éternelle au Ciel et les méchants dans la souffrance consciente éternelle en Enfer.

En tant qu'étudiant du **Northwest Baptist Seminary**

- **Je souscris pleinement** à la déclaration de foi ci-dessus.
- **Je souscris « avec réserves »** à la déclaration de foi ci-dessus. (veuillez joindre une feuille séparée décrivant vos réserves)

Signature : _____

Date : _____